

# COMMUNE DE CRUET (Savoie)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13  
Présents : 13  
Votants : 13

Convocation du Conseil Municipal :

18 novembre 2016  
Affichage réunion :  
18 novembre 2016

**Présents :** M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET (*arrivée en cours de séance*), M. Régis BOUCHEZ.

*M. Guillaume CLONIET, arrivé en cours de séance à 19 heures 15, prend part au vote et au débat à son arrivée.*

**Absents :** -

**Pouvoirs déposés :** -

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra BARRÉ

*La séance est ouverte à 19 heures.*

### Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

### OBJET : Suppression d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet soit 28 heures par semaine (temps de travail initialement de 31 heures 30, diminué sur la demande de l'agent et après avis favorable du Comité Technique Paritaire), occupé par un agent admis à la retraite;
- la création du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet soit 31 heures 30 par semaine, pour nomination de la personne assurant le remplacement du titulaire absent sur le poste précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique dans sa séance du 10 novembre 2016, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité

Madame PLAVÉRET explique que les quotas d'encadrement pendant les temps d'activités périscolaires sont respectés ; mais qu'il serait plus confortable pour l'équipe, notamment pendant les ateliers « temps libre », d'avoir une personne en renfort les lundis et jeudis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'animatrice périscolaire, au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires (les lundis et jeudis de 15 heures 30 à 16 heures 30 soit 1 heure par séance), pendant les temps d'activités périscolaires.

### OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie – statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du projet de statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que de la délibération du Conseil Communautaire approuvant cette modification, dans sa séance du 22 septembre 2016 :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;

- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification)... Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil Municipal, après examen du projet de statuts, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**OBJET : Convention avec le Conseil Départemental de la Savoie pour la suppression d'obstacles latéraux et modification du réseau d'éclairage public sur la route départementale n°201 au lieu-dit Peichamps**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de convention entre la commune et le Conseil Départemental de la Savoie. Il communique l'objet de cette convention : « La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune pour la réalisation et le financement des travaux de modification du réseau d'éclairage public rendus nécessaires par la suppression des supports ERDF et France Télécom dans le cadre de la suppression des obstacles latéraux sur une section de la route départementale 201 à Cruet » (lieu-dit Peichamps), ainsi que les modalités financières : « La commune réalise et finance les travaux estimés à 3 000 € HT et le Département lui rembourse sa participation à hauteur de la moitié du montant définitif, remboursement plafonné à 1 500 € ». Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**OBJET : Renouvellement de la demande de subvention pour le renforcement de la défense incendie à La Baraterie dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération adoptée lors de la séance du 28 septembre 2015 portant sur la demande de subvention pour le renforcement de la défense incendie à la Baraterie dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et, sa délibération complémentaire dans sa séance du 22 février 2016. Il informe le Conseil Municipal que cette demande n'a pas été retenue dans le cadre de la programmation 2016 de la DETR. Il propose au Conseil Municipal de maintenir cette demande pour la programmation 2017 de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient sa demande de subvention sur cette opération.

**OBJET : Tarifs pour les concessions au cimetière et au columbarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs communaux pour les concessions au cimetière et au columbarium :

- concession au cimetière (50 ans) : 63 € le m<sup>2</sup>,
- columbarium (perpétuité) : 717 € la case

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit ces tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un jardin du souvenir et de repositionnement du columbarium. Il propose de créer un groupe de travail pour réfléchir à ces aménagements. M<sup>mes</sup> BOISSONNAT, CERVANTES et LARCHIER, MM BLONDET et ROZIER composeront ce groupe.

**OBJET : Tarifs de l'assainissement pour la facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (consommation de l'année 2016/abonnement 2017)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs communaux pour l'assainissement :

- part fixe de l'assainissement : 15,70 €
- rejet à l'égout : 0,85 le m<sup>3</sup> consommé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ces montants.

**OBJET : Tarifs pour l'alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (consommation de l'année 2016/abonnement 2017)**

Les tarifs adoptés l'année dernière pour ce service, sont pour :

- l'abonnement annuel : 66,44 € HT
- la consommation : 0,9270 € HT le m<sup>3</sup>

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, adopte les mêmes tarifs pour 2017.

**OBJET : Montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération, dans la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2012. Le montant de la PAC, depuis le 1er janvier 2014, s'élève à :

- Tarif forfaitaire de 850 € pour les constructions individuelles existantes ;
- Tarif forfaitaire de 1 900 € pour les constructions individuelles nouvelles ;
- Tarif forfaitaire de 950 € par appartement des immeubles collectifs nouveaux ou existants.

Le règlement de cette taxe se fait en deux versements égaux, le premier à la date de raccordement, le solde un an plus tard.

Le Conseil Municipal, après examen, maintient les mêmes montants et le mode de règlement pour l'année à venir.

#### **OBJET : Tarifs à la cantine pour les intervenants extérieurs**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des intervenants extérieurs prennent leur repas à la cantine scolaire, notamment dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant par un éducateur. Il est nécessaire de déterminer un tarif pour pouvoir facturer leur repas aux intervenants. Il propose d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire des repas à la cantine scolaire : 5,10 € par repas (5<sup>ème</sup> tranche soit quotient CAF>1300 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu, décide d'appliquer le tarif de la 5<sup>ème</sup> tranche-soit 5,10 € pour les intervenants extérieurs, pour l'année scolaire 2016/2017.

#### **Demandes de subventions formulées par des associations :**

**-ACLECS -** Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par cette association par lequel, est sollicité une aide financière : « ...Depuis quelques années déjà, l'aclecs soutient financièrement les élèves de l'élevage de la combe pour pouvoir participer aux concours CSO. Cette année leur entraîneur,..., aimerait les emmener à « Equita Lyon ». Pour cela nous avons besoin d'un financement supplémentaire, car le vente d'huîtres et la soirée camarguaise nous permettent de financer exclusivement les concours, tout au long de la saison... ».

M. BLONDET souhaite savoir si un montant a été sollicité. Aucun montant n'a été précisé.

**-Les Airelles –** Monsieur le Maire donne lecture de la demande formulée par la Présidente de l'association les Airelles : « ...après quelques saisons tumultueuses, notre association s'est aujourd'hui stabilisée avec un groupe d'adhérents fidèles. A ce titre, notre but est de permettre à tous nos adhérents...de pouvoir disposer de matériel fiable...Nous avons d'ores et déjà investi dans le renouvellement de notre matériel, à savoir en tapis et...En cette saison, nous souhaiterions faire l'acquisition d'une nouvelle enceinte qui répond aux besoins de notre animateur et qui remplacerait celle actuelle devenue obsolète et inutilisable. ...C'est pourquoi nous souhaiterions faire la demande d'une subvention afin de nous permettre cette acquisition » ; à cette sollicitation est annexée 2 devis pour cet achat ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale de cette association.

Les membres du Conseil Municipal notent que les adhérents viennent de 17 communes ; cette demande a-t-elle également été formulée auprès des autres communes ? Mmes CERVANTES et PLAVÉRET demandent si le compte de résultat est joint ; Monsieur le Maire répond par la négative. Mme BARRÉ dit que l'association pourrait peut-être organiser des manifestations, type soirée dansante, afin de récolter des fonds.

Les subventions accordées par la collectivité sont le plus souvent à destination des associations à caractère « social » dit M. BOUCHEZ.

M. TIOLLIER souhaite savoir si les salles communales sont toujours mises à disposition gratuitement aux associations locales. La gratuité est toujours effective : les salles sont chauffées, entretenues, ... par la commune sans participation de la part des associations locales. Monsieur le Maire dit que la commune subventionne donc par ce biais les associations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'au moment de l'élaboration et du vote du budget, ils n'ont pas souhaité accorder de subvention en 2016.

Mme PLAVÉRET dit qu'il faut également tenir compte de l'intérêt général soutenu par l'organisation associative.

M. TIOLLIER dit qu'il faudrait déterminer les critères d'attribution des aides financières accordées par la collectivité : le caractère exceptionnel de cette demande, les moyens mis en œuvre par l'association pour obtenir des fonds,...Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec cette proposition ; l'intercommunalité a d'ailleurs déterminé un système de critères qu'il communique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, ne répond pas favorablement à la sollicitation d'aide financière formulée par ces deux associations.

#### **OBJET : Soutien à la démarche « zéro chômeur de longue durée » sur le territoire de Cœur de Savoie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la démarche « zéro chômeur de longue durée » initiée sur le territoire de Cœur de Savoie.

Par délibération en date du 8 février 2016, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a accepté d'assurer le portage politique et administratif de cette démarche. Elle est animée par un groupe de citoyens et d'associations ou organismes impliqués dans l'action sociale et/ou le retour à l'emploi, ainsi que des demandeurs d'emploi longue durée volontaires.

Ce groupe a réalisé un travail exploratoire autour de pistes de nouvelles activités utiles au territoire, susceptibles d'être porteuses d'emplois, non couvertes aujourd'hui et qui s'inscrivent dans une démarche de transition.

Elles s'appuient sur :

- L'utilisation et la valorisation des ressources locales : ressources alimentaires, valorisation du bois, préservation des ressources naturelles
- Les économies d'énergie et énergies renouvelables : TEPOS, mobilité, économies d'énergie...
- La réduction et la valorisation des déchets : recyclerie, réparation, compostage
- La qualité et la propreté du cadre de vie
- Le développement des services de proximité
- La qualité du vivre ensemble : jardins partagés...

M. CLONIET dit que la Communauté de Communes n'a pas été retenue par l'Etat pour cette démarche. Monsieur le Maire propose de soutenir quand même l'intercommunalité dans cette intention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à la démarche « zéro chômeur de longue durée » sur le territoire de Cœur de Savoie portée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, et déclare :

- En s'associant à cette dynamique, notre commune est consciente des enjeux à relever dans les années à venir en matière de transition.
- Actrice de la démarche Territoire à Energie Positive de Cœur de Savoie, la commune s'engage à participer aux synergies entre les deux démarches, aux services de l'emploi et de la transition.

Monsieur le Maire ajoute que la commune soutient l'emploi sur le territoire en sollicitant les services de la Régie de Territoire, employeur de personne en phase de retour à l'emploi, pour l'entretien des captages, le faucardage des roseaux de la station d'épuration,...

#### **OBJET : Vœu de soutien à la commune de La Rochette pour la création d'un EHPAD**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur le Maire de La Rochette : « Lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2016, la commune de La Rochette a émis un vœu en vue du maintien de la création d'un EHPAD sur notre territoire...au cours de mes dernières réunions avec les partenaires institutionnels, j'ai eu le sentiment que l'opération serait revue à la baisse voire abandonnée. Vous connaissez l'attachement de nos personnes âgées à rester sur notre territoire et je vous demande en conséquence, afin que le projet puisse aboutir dans les meilleures conditions, d'émettre un vœu allant dans ce sens. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à la commune de La Rochette pour la création d'un EHPAD sur son territoire.

#### **Présentation des rapports annuels de 2015 rédigés par la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur le prix et la qualité du service public :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'intercommunalité a rédigé des rapports obligatoires, pour l'exercice 2015, sur les services ou les compétences assurés par cette dernière :

- RPQS d'élimination des déchets ;
- RPQS de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire procède à la présentation de ces documents aux conseillers municipaux, et rappelle que le Conseil n'a pas à délibérer sur ces rapports.

#### **Questions diverses :**


Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- des devis acceptés dans le cadre de sa délégation ou autorisation du Conseil Municipal : SEDI pour l'achat d'illuminations de Noël 1105 € HT / BORGEAUD pour la fourniture de mobilier à la bibliothèque 629 € HT / CDG pour la mission d'élaboration du document unique 3 040 € / AXIMUM pour le marquage au sol sur les voiries et parkings 2 229 € HT / VEOLIA pour les interventions dans le cadre de la gérance du réseau d'eau potable 2 244 € HT.
- lancement de la procédure pour l'élaboration du document unique suivie par M. ROZIER.
- les travaux prévus à l'agenda d'accessibilité pour 2016 sont pratiquement terminés.
- la dernière matinée éco-citoyenne a dû être annulée en raison du mauvais temps. Cette manifestation est reportée au printemps 2017.
- lancement du Défi des Familles à énergie positive par l'ASDER : Mme BARRÉ invite toutes les personnes intéressées à rejoindre l'équipe de Cruet, gagnante du défi sur l'eau en 2016 ! Plus de renseignements sur les panneaux d'affichages communaux ou en mairie.

*La séance est levée à 21 heures 21*

Fait à Cruet, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD

